

# Conseil de législation 2013

## Projet d'amendement

### ***Créer le membre « Conjoint associé » de rotarien***

Soumis par le Rotary club de Brest Côte des Légendes -  
Approbation lors du Conseil du district 1650 en date du 3 décembre 2011.

**Objet :** Reconnaître comme admissible le conjoint qui s'implique aux cotés de son conjoint rotarien

*Le Rotary international recommande de modifier son règlement intérieur comme suit :*

**Page 158**

**Article 5 – Membres**

**§ 2. Composition des clubs.**

*a) Un Rotary club se compose de membres actifs qui doivent jouir d'une honorabilité indiscutable et d'une excellente réputation professionnelle, et*

*1) sont propriétaire, associé, directeur ou gérant d'une société, d'un commerce ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession reconnue ;*

*2) occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel – ou dans leurs succursales ou agences- et sont investis de pouvoirs de décision ;*

*3) occupaient, avant de prendre leur retraite, tout poste listé aux alinéas 1 et 2 ;*

*4) sont des décideurs locaux ayant fait preuve au travers de leurs activités personnelles dans leur collectivité de leur engagement envers le service à autrui et le But du Rotary ;*

*5) possèdent le statut d'Ancien de la Fondation tel que défini par le conseil d'administration*

*De plus, leur lieu de travail ou de résidence doit être situé dans la ville du club ou ses environs. Tout membre actif qui quitte la ville du club ou de ses environs peut en rester membre sur autorisation du comité du club et s'il continue de répondre aux critères d'appartenance du club. »*

### **Proposition**

Nouvelle rédaction du texte cité ci-dessus qui deviendrait la suivante :

**Page 158**

**Article 5 – Membres**

**§ 2. Composition des clubs.**

*a) Un Rotary club se compose de membres actifs qui doivent jouir d'une honorabilité indiscutable et d'une excellente réputation professionnelle, et*

- 1) sont propriétaire, associé, directeur ou gérant d'une société, d'un commerce ou d'un cabinet professionnel ou exerçant une profession reconnue ;
  - 2) occupent un poste important dans une société ou un cabinet professionnel – ou dans leurs succursales ou agences – et sont investis de pouvoirs de décision ;
  - 3) occupaient avant de prendre leur retraite **ou pré retraite ou avant de bénéficier d'une mise en disponibilité ou d'un congé sabbatique**, tout poste listé aux alinéas 1 et 2 ;
  - 4) sont des décideurs locaux ayant fait preuve au travers de leurs activités personnelles dans leur collectivité de leur engagement envers le service à autrui et le But du Rotary ;
  - 5) possèdent le statut d'Ancien de la Fondation tel que défini par le conseil d'administration.
- De plus, leur lieu de travail ou de résidence doit être situé dans la ville du club ou ses environs. Tout membre actif qui quitte la ville du club ou de ses environs peut en rester membre sur autorisation du comité du club et s'il continue de répondre aux critères d'appartenance du club. »*

### **Exposé des motifs**

Cette proposition vise à permettre au conjoint de rotarien dont l'activité professionnelle a été interrompue ou qui est sans activité professionnelle au moment de la candidature, de devenir rotarien à part entière avec paiement intégral de ses cotisations.

Généralement le conjoint est investi, aux côtés de son conjoint rotarien, dans les actions du club. Il possède souvent une bonne connaissance du Rotary International et ne demande qu'à pouvoir être reconnu pour servir pleinement en tant que rotarien,

L'accroissement des effectifs peut ainsi être favorisé par cette proposition.

### **Impact Financier**

Ce projet a un impact financier substantiel pour le Rotary par l'accroissement possible du nombre de ses membres et des cotisations.